

## LE BOIS DE LESSARD

### Notice descriptive

#### PRESENTATION

Le programme d'aménagement de la commune d'ISNEAUVILLE concerne la réalisation de 6 habitations. Elle est décomposée comme suit :

- **1 Phase** : 6 parcelles de terrains à bâtir libres de construction (numérotées de 1 à 6)

N° lot	Surface	Surface de plancher maximale
lot 1	2320	400
lot 2	3330	400
lot 3	2010	400
lot 4	2260	400
lot 5	2250	400
lot 6	4040	400

## **OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE**

La présente notice a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles seront réalisés les aménagements ci-dessous désignés.

## **NOTE GENERALE**

Il est expressément prévu que, dans le cas ou pendant l'aménagement, la fourniture et la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossible, difficile ou susceptibles d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (ex : réglementation administrative, décisions de l'Atelier d'Urbanisme ou de l'Architecte des bâtiments de France , cessation d'activité, d'entreprise ou de fournisseur, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le maître d'ouvrage pourra remplacer ces matériaux, équipement ou appareils, par d'autres de qualité au moins équivalente. Le maître d'ouvrage pourra également améliorer la qualité ou la présentation de tout ou partie de l'aménagement.

## **CARACTERISTIQUES**

Le terrassement sera exécuté en pleine masse pour permettre la réalisation des infrastructures. Les terres non utilisées en remblais seront stockées sur place en attendant d'être réutilisées pour les besoins de l'opération.

## **EQUIPEMENTS RESEAUX**

Toutes les constructions devront être raccordées aux réseaux d'eau potable et d'électricité en attente en limite de propriété selon les modalités techniques définies par le schéma VRD (pièce jointe au dossier du permis d'aménager).

Ces raccordements devront être effectués conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur, aux prescriptions des services publics et concessionnaires intéressés et en souterrain.

## **TELECOMMUNICATIONS**

Téléphone : en attente en limite de parcelle pour raccordement par le concessionnaire.

TV et radio : Sans objet.

## **ALIMENTATION EN EAU**

Citerneaux (modèle selon exigences du concessionnaire) implantés en limite de parcelle. Equipés d'une manchette pour la pose ultérieure du compteur (à la charge de l'acquéreur lors de la souscription du contrat d'abonnement).

## **ALIMENTATION EN ELECTRICITE**

L'alimentation générale en électricité se fera depuis le réseau moyenne tension du concessionnaire jusqu'au coffret de façade en limite de propriété, en attente raccordement par le concessionnaire.

## **EAUX USEES**

Sans objet : à charge de l'acquéreur.

## **EAUX DE PLUIE ET DE RUISSELLEMENT**

Sous réserve d'aucunes contre-indications du dossier loi sur l'eau.

Un système d'assainissement pluvial sera installé de manière à pouvoir recueillir toutes les eaux pluviales de l'ensemble des voiries, trottoirs, allées espaces verts, qui seront acheminées par un réseau pluvial puis tamponnées dans un bassin tampon.

Les eaux pluviales des toitures seront gérées à la parcelle.

## **DEFENSE A INCENDIE**

La défense à incendie est assurée par un poteau incendie avec un débit satisfaisant.

## **PARTIES COMMUNES EXTERIEURES**

Voiries et Parkings

- La voirie d'accès sera en enrobé ou béton conformément au permis d'aménager.
- Les revêtements de surfaces des places de stationnements privatives seront en enrobé ou en béton, conformément au permis d'aménager.

Circulation piétons :

- L'accès piéton se fera depuis le domaine public conformément au permis d'aménager.

## **ESPACES VERTS**

**Plantation d'arbres, arbustes et fleurs :**

- Les espaces verts seront réalisés conformément au plan d'aménagement du permis d'aménager.

**Engazonnement :**

- Les zones d'engazonnement seront réalisées conformément au plan d'aménagement au permis d'aménager.

## **ECLAIRAGE EXTERIEUR**

L'éclairage des espaces extérieurs sera réalisé par candélabres, commandés par interrupteur crépusculaire et /ou horloge.

Le modèle sera défini par la commune.

## **HAIES**

- Elles seront réalisées conformément au plan d'aménagement du permis d'aménager.

Pris connaissance

A.....le .....en 3 exemplaires.

<p style="text-align: center;"><b>L'ACQUEREUR</b> <b>(Indiquer la mention « lu et approuvé »)</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>LE CO-ACQUEREUR</b> <b>(indiquer la mention « lu et approuvé »)</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>LE REPRESENTANT LEGAL</b> <b>D'ALTITUDE LOTISSEMENT</b></p>	